

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : M DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

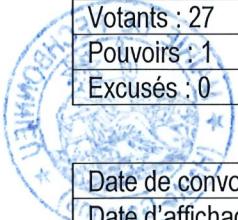
En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pouvoirs : 1

Excusés : 0



Date de convocation : 28/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/01

Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public dans le programme LED++ des appareils SHP sur poteaux bétons – 11AT303

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 103 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 85%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
<input type="checkbox"/> 12 contributions annuelles aux travaux	-	3 102€/an
<input type="checkbox"/> Factures d'électricité	4 407€/an	864€/an
Total des dépenses	4 407€/an	3 966€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, selon la répartition des voix ci-dessous,

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ

